

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 27 février 2017

Le lundi 27 février 2017, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 10 février 2017 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET-Emmanuelle JARDIN-PAYET - Annick DELFARRIEL - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Sophie LE PIFRE - Annick BELZEAUX - Céline BLANLOT - Marc BENICHON - Pascal GUEGAN - Laurence DUPONT - Karen YVON - Jessica PIERRE- Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER -Eric JAMES – Jean-François MORLAY (partir du point n°11) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Jean-François MORLAY donne pouvoir à Laurence DUPONT (du point n°1 au n°10)
André LECLAIRE donne pouvoir à Roger HUET

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 9 janvier 2017

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 9 janvier 2017.

2°) Vote du compte administratif 2016 – commune

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2016 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté par 18 pour, et 4 abstentions.

Section Fonctionnement

	Réalisé
Dépenses	2 709 624.11 €
Recettes	2 889 090.67 €

Section Investissement

Dépenses	744 142.41 €
Recettes	927 986.62 €

Total

Dépenses	3 453 766.52 €
Recettes	3 817 077.29 €

3°) Approbation du compte de gestion 2016 – commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4°) Débat d'orientations budgétaires 2017

Le conseil municipal débat des orientations budgétaires de 2017.

5°) Vote des subventions 2017

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2017 les subventions aux associations annexées à la présente délibération,
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2017.

ASSOCIATIONS	VOTE 2017
SPORT EN SALLE (Gymastique)	950,00 €
SPORT EN SALLE (Tennis de table)	150,00 €
CVLH Fonctionnement	12 000,00 €
CVLH Événementiel	800,00 €
HERMANVILLE NATATION	1 400,00 €
ENTR'AIDE	600,00 €
REVES DE VOYAGES	150,00 €
GREFFES CARDIAQUES	200,00 €
APE (de Sept à Août)	600,00 €
MJCI Act. Hebdomadaires	8 100,00 €
MJCI Enfance Jeunesse	8 000,00 €
MJCI 50 ans	1 000,00 €
JUNIOR ASS. Fire Studio	400,00 €
Association les Chroniques des Jaorken	100,00 €
RONDE DES ENFANTS	250,00 €
JUMELAGES	600,00 €
COMITE DES FETES	3 000,00 €
RETRAITES MILITAIRES - ARM 14	100,00 €

ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
FIL DE LA COTE DE NACRE	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	800,00 €
Les Créas des Drôles de Dames	200,00 €
MODELISME NAVAL - Fonct	500,00 €
CHAMBRE DES METIERS (CIFAC)	191,50 €
CFA BTP Jean Hochet Caen	180,00 €
CFA BTP Sarthe	75,00 €
Lycée maritime	75.00 €
CINEMA LE CABIEU	500,00 €
CNAS	7 523.43 €
TOTAL	61 644.93 €
CCAS	59 693,00 €
TOTAL	59 693,00 €
COOP MATERNELLE	
SORTIES	1 300,00 €
BCD	400,00 €
SUBV SPECIALES	- €
SOUS-TOTAL	1 700,00 €
COOP ELEMENTAIRE	
SORTIES	2 300,00 €
BCD	700,00 €
SUBV Act. Sportives	4 150,00 €
SUBV VOYAGE SCOLAIRE	0.00 €
SOUS-TOTAL	6 592,00 €
TOTAL ECOLE	8 292,00 €
TOTAL GENERAL	129 629.93 €

Vote des Subventions 2017 – HERMANVILLE-LION-FOOTBALL-CLUB

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Hors la présence du Président de l'association, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2017 une subvention à HERMANVILLE-LION-FOOTBALL-CLUB d'un montant de 12 000 €.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2017.

Vote des Subventions 2017 - ADCN

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence du Président de l'Association des Doris de la Côte de Nacre,

- ✓ VOTE pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 100€ à l'A.D.C.N.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2017.

Vote des Subventions 2017 – Canot de Sauvetage de la SNSM de Ouistreham

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence du Président du canot de sauvetage de la SNSM de Ouistreham,

- ✓ VOTE pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 400 € au Canot de sauvetage de la SNSM de Ouistreham
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2017.

6°) Vote de la taxe de séjour forfaitaire 2017

Monsieur le Maire propose de retenir le principe de la taxe de séjour forfaitaire pour l'exercice 2017, applicable à compter du 1^{er} juin 2017 et ce compte tenu des dispositions des décrets n° 2002-1548 et n° 2002-1549 du 24 décembre 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ opte pour le principe de la taxe de séjour forfaitaire
- ➔ fixe la période de perception du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.
- ➔ vote pour l'exercice 2017 les tarifs de la taxe de séjour annexés à la présente

TAXE DE SEJOUR	Vote des tarifs 2017
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €

Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de coming-car et un parc de stationnement touristique par tranche de 24h00	0,75 €
Hôtel et résidence de tourisme Village de vacances Meublé de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalents, port de plaisance	0,20 €

7°) Engagement des dépenses d'investissement 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 : 458 029.10 € (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Limite maximale : 458 029.10 € * 25% = 114 507.27 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité des chantiers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Entreprise	Désignation	HT	TTC	Imputation
VEOLIA	Travaux sur poteau incendie n° 22 rue Amiral Giret/Rue Croiseur Sumatra	2 419,43 €	2 903,32 €	21568
VEOLIA	Changement poteau incendie rue du Vieux Paitis/rue des mouettes	2 596,04 €	3 115,25 €	21568
OUEST COLLECTIVITES	Remplacement tables-chaises et chariot salle polyvalente	4 673,00 €	5 607,60 €	2188
OUEST COLLECTIVITES	Remplacement tables et chariot salle polyvalente	318,25 €	381,90 €	2188

MATIMOPERLE	Analyse de structure - ancienne salle polyvalente	3 800,00 €	4 560,00 €	2031
CABINET HELEINE	Honoraires	3 360,00 €	4 032,00 €	2031
TOTAL		20 600.07€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits présentés ci-dessus.
- Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

8°) Vote du compte administratif 2016 – Transport

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2016 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté par 18 pour, et 4 abstentions :

Section Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	20 407.67 €
Recettes	13 375.55 €
 Section Investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	1 600.00€
 Total	
Dépenses	20 407.67 €
Recettes	14 975.55 €

9°) Approbation du compte de gestion 2016– Transport

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10°) Affectation du résultat budget transport

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Vu l'annexe à la présente,

- ✓ Décide par 18 pour, 4 abstentions d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - ❖ Report du déficit de fonctionnement – Dépenses au 002 : 3 216,73 €

11°) Vote du compte administratif 2016– Pôle commercial

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2016 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté par 18 pour et 4 abstentions :

Section Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	11 678.44 €
Recettes	15 655.99 €
Section Investissement	
Dépenses	1 494.00 €
Recettes	0.00 €
Total	
Dépenses	13 172.44 €
Recettes	15 655.99 €

12°) Approbation du compte de gestion 2016 – pôle commercial

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13°) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur de quatre titres émis à l'encontre de quatre foyers pour un montant total de 36.51 euros correspondant à des factures cantine et de garderie.

Il convient donc d'admettre en non-valeur :

- Le titre 2015/ 265 : 5.58 € - garderie
- Le titre 2015/ 447 : 3.75 € - cantine
- Le titre 2016/ 249 : 1.86 € - garderie
- Le titre 2015/ 42 : 25.32 € - cantine
-

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré admet en non-valeur les titres susmentionnés pour un total de 36.51 euros

14°) Communauté urbaine : convention de mise à disposition descendante de service

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisé, la commune et la Communauté urbaine sont convenus que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la communauté urbaine met à disposition de la commune le(s) service(s) ou partie(s) de service(s), nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s), suivants:

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)
Mission Espaces Publics communautaires

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Elle comporte pour chaque service ou partie de service susvisé mis à disposition une annexe qui décrit :

- le nombre d'agents concernés et leur grade
- les missions communales concernées par la mise à disposition

Si la communauté urbaine décide de réorganiser ses services, elle notifiera par écrit, dans le mois suivant, à la commune toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec indication des personnes et services concernés sans qu'un avenant à la présente convention ne soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La convention de mise à disposition de service s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

La mise à disposition des agents concernés au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, à savoir : le remboursement porte sur la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que sur les cotisations et contributions y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition descendante de service.

Communauté urbaine : la convention de mise à disposition ascendante de plein droit suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agents.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales susvisé, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, un certain nombre d'agents de la commune ayant fait le choix de rester agent communal, il y a lieu de fixer les modalités de mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de personnel et le dispositif de suivi et d'évaluation se rapportant à la mise à disposition de plein droit pour l'exercice des compétences transférées, à savoir :

- Voirie
- espaces verts

La convention ci-annexée à la présente comporte une annexe qui décrit :

- le nombre d'agents concernés et leur grade
- la quotité de temps de travail consacrée aux missions transférées

La convention de mise à disposition est à durée indéterminée et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

La mise à disposition des agents concernés au profit de la communauté urbaine fait l'objet d'un remboursement, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, à savoir, le remboursement porte sur la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que sur les cotisations et contributions y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ascendant de plein droit suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agents.

15°) Accord pour la poursuite par la communauté urbaine de la procédure de dévolution du document d'urbanisme – le Plan Local d'Urbanisme .

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours. Ainsi, la commune d'Hermanville-Sur-Mer reste maître d'œuvre de la révision en cours de son Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "*peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

Ainsi, pour permettre à la Communauté urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Hermanville-Sur-Mer a engagé la procédure suivante :

- La révision de son Plan Local d'Urbanisme

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté urbaine Caen la Mer pour la poursuite de la procédure engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

Vu la délibération du 23 mars 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 27 octobre 2014,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 actant de la Présentation du P.A.D.D. et de son débat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre la procédure suivante, engagée par la commune avant le transfert de la compétence : La révision de son Plan Local d'Urbanisme.

16°) Informations du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués.

- Pierre SCHMIT informe le conseil que l'AUCAME a édité des fiches sur le PLU intercommunal disponibles sur son site internet www.aucame.fr.
- **Soirée cabaret « Garçon une chanson s'il vous plait »** à la salle socio-culturelle de Colleville Montgomery le 11 mars 2017.
- Réunion du groupe de travail « **programmation culturelle** » courant mars avec les communes de Colleville Montgomery et Lion sur mer.

- Sortie « **Cirque acrobatique** : on vous emmène au théâtre Jean Vilar à Ifs » le jeudi 23 mars 2017. Réservation à la boulangerie. Le bus municipal fera le déplacement.
- Daniel VINCENT informe le conseil qu'il s'est rendu à la première commission **environnement de la communauté urbaine** et à la première réunion du SYVEDAC. Les instances se sont installées et il a été désigné suppléant à la commission d'appel d'offres du **SYVEDAC**.
- Marc BENICHON informe le conseil qu'il y a eu un incident au niveau du clapet **anti-retour de Colleville-Montgomery**, entraînant la remontée d'eau salée dans les marais et le remplissage des fossés. Il est intervenu auprès de la mairie de Colleville-Montgomery pour intervention. Les eaux pluviales étant désormais une compétence de la communauté urbaine, c'est à la communauté urbaine de s'occuper des travaux. Il suit de près le dossier car si l'eau salée persiste, cela entraînerait des graves conséquences pour les marais.

Question orale

Collège de Ouistreham - Sophie LE PIFRE informe le conseil que le collège de Ouistreham va subir à la rentrée scolaire une baisse de sa dotation horaire globale due à la baisse du nombre d'élèves à accueillir à la rentrée. Cette baisse entraînerait 6 niveaux en 4^{ème} au lieu des 7 actuels avec des effectifs de l'ordre de 30 élèves par classe. Les parents d'élèves ont décidé d'adresser une requête auprès de l'inspection académique pour revoir la répartition. Sophie LE PIFRE demande au conseil de soutenir cette motion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion et Monsieur le Maire adressera un courrier à l'inspection.

Fin du conseil : 21h10

Prochain conseil : lundi 27 mars 2017.